



CCI FRANCE COSTA RICA

Monter un business au Costa Rica

*Dossier inspiré de documents CINDE.
Source des graphiques : CINDE*



CCI FRANCE COSTA RICA
Tel: (506) 4034 6394
Mail: info@ccifrance-costarica.org
Site internet: <http://www.ccifrance-costarica.org/>



Les entreprises au Costa Rica

Le **Code du Commerce Costaricien** détermine les règles d'organisation de chaque type d'entreprise et régit leurs activités commerciales respectives. Les **procédures d'inscription** ainsi que la **responsabilité financière** se distinguent de l'organisation générale des entreprises commerciales.

- **Société A Responsabilité Limitée** (« *Sociedad de Reponsabilidad Limitada* » ou « *SRL* »)

Dans ce type de société, la responsabilité des partenaires est proportionnelle à leur contribution en termes de capitaux. Un minimum de deux partenaires (personnes physique ou morale) est requis pour débiter la création de la société. Dans le cas où un partenaire deviendrait par la suite le seul détenteur de ce capital, le statut légal de l'entreprise ne sera pas modifié.

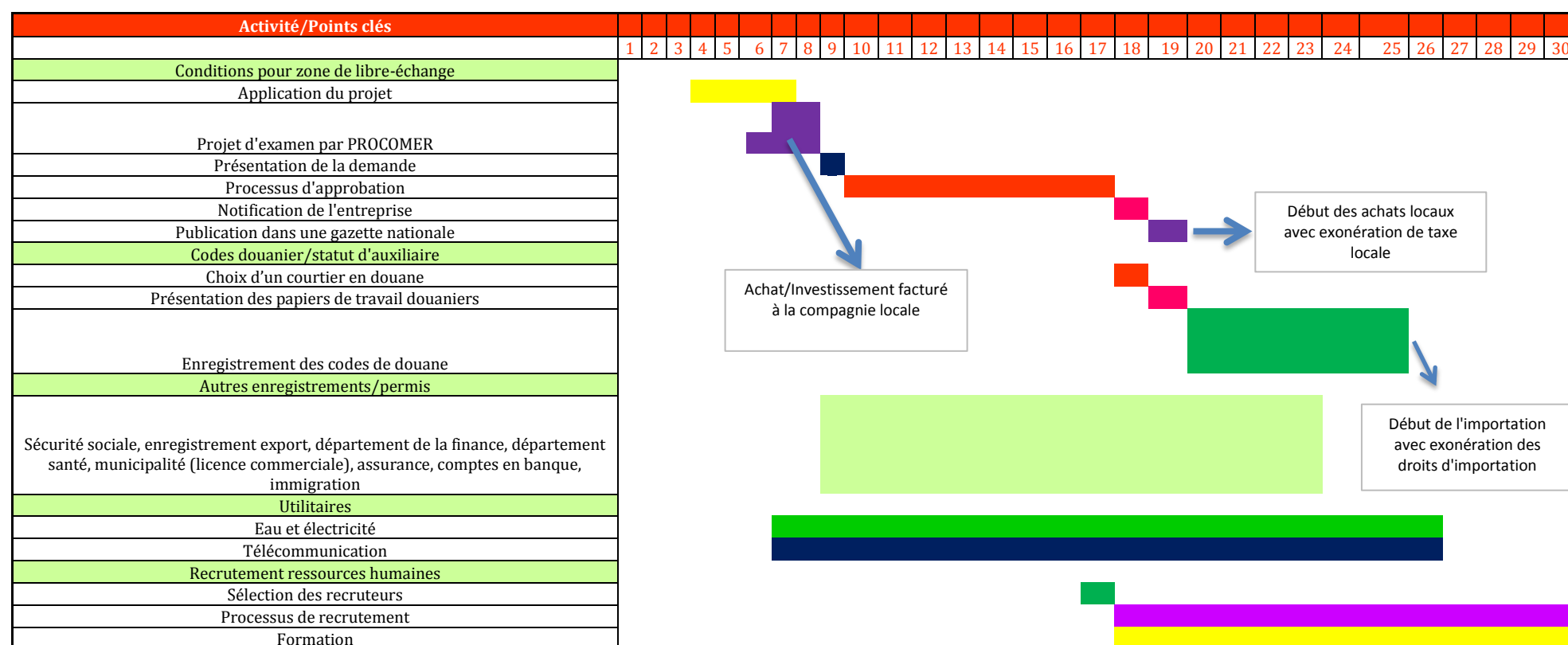
- **Société Anonyme** (« *Sociedad Anónima* » ou « *S.A.* »)

La Société Anonyme (SA) est l'équivalent d'une société telle que définie aux Etats-Unis. Cette structure commerciale est majoritairement utilisée au Costa Rica. Une « *Sociedad Anónima* » peut être formée par des entités commerciales, des entités individuelles ou un mélange de celles-ci; et peuvent éventuellement être détenues par un seul individu ou une autre entité commerciale. Dans tous les cas, le statut légal de la société n'est pas modifié.

Étapes à suivre pour créer sa société

Les tableaux suivants résument les étapes les plus importantes à suivre pour créer sa société d'exportation au Costa Rica. **Cela suppose que la société ait suivi les démarches de demande d'admission au Régime de Zone Franche.**

Entreprise de fabrication



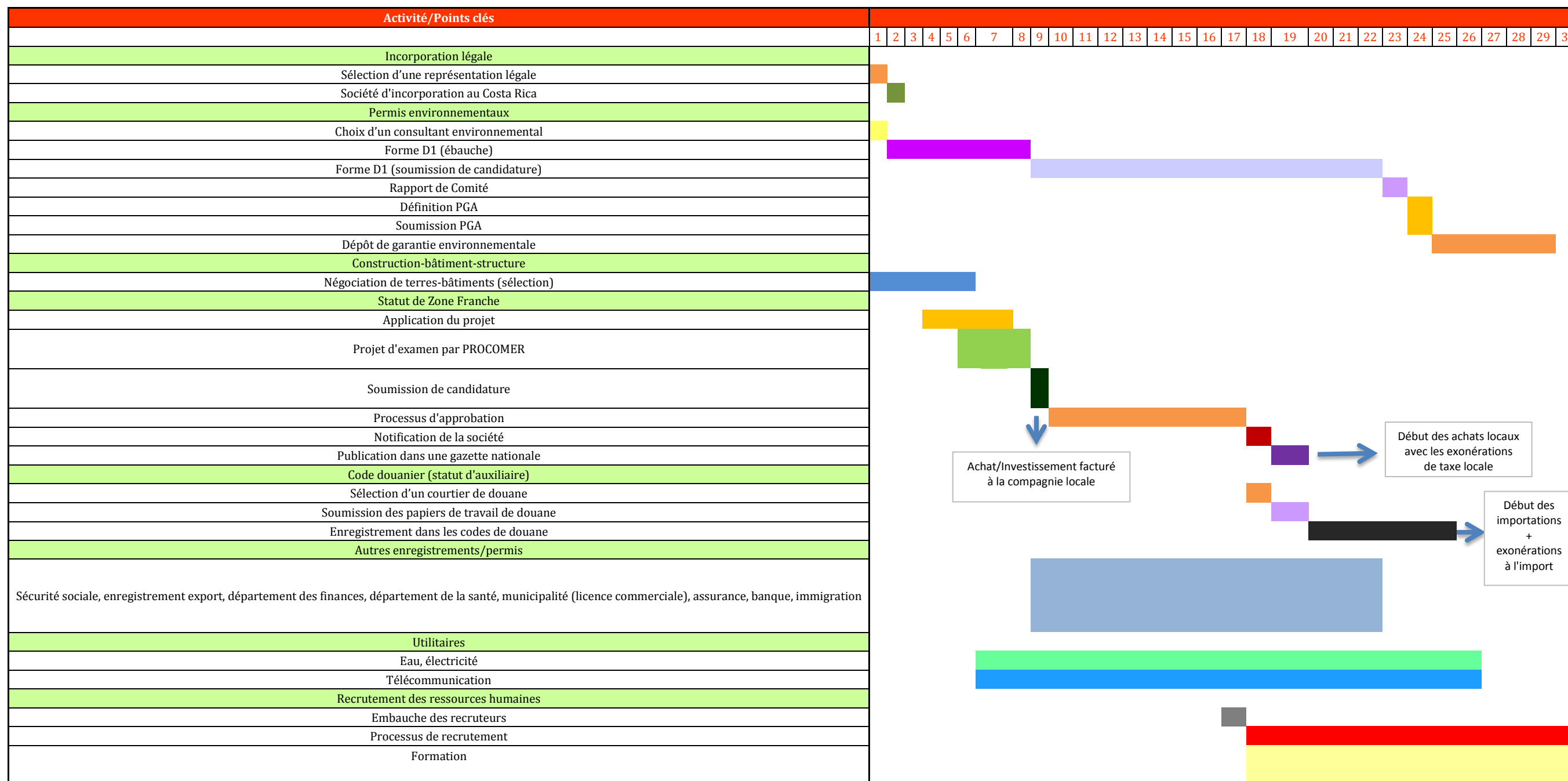
CCI FRANCE COSTA RICA

Tel: (506) 4034 6394

Mail: info@ccifrance-costarica.org

Site internet: <http://www.ccifrance-costarica.org/>

Sociétés de service



Note : La société peut embaucher des employés et recruteurs au terme du processus d'inscription juridique.



Le gouvernement costaricien vise en ce moment à réduire le temps nécessaire pour créer des entreprises dans le pays. Grâce à la **plateforme «Crea Empresa »** du Gouvernement Digital, une semaine environ est requise pour créer son entreprise au Costa Rica. Quatre à six semaines sont ensuite nécessaires pour intégrer la compagnie dans le Régime de Zone Franche.

[Plus de détails sur les graphiques](#)

[Intégration juridique](#)

La compagnie doit s'authentifier de manière officielle par l'intermédiaire d'un **contrat public** et s'enregistrer dans le Régime Public qui fournira par la suite un **numéro d'identification** appelé « *cedula juridica* ».

[Autres permissions](#)

→ **Enregistrement auprès du Ministère du Trésor Public**

La société doit s'enregistrer auprès du **Bureau des Impôts sur le Revenu Général**, faisant partie du Ministère du Trésor Public. Chaque personne ou entité exécutant une activité économique dans le pays est imposable. La procédure se réalise au Bureau de l'Administration Fiscale.

→ **Assurance des employés**

Afin de se conformer au Code du Travail costaricien, l'employeur doit garantir une politique d'assurance des risques professionnels pour ses employés. Pour ce faire, les employés doivent souscrire à cette assurance dès le début de l'opération auprès de **l'Institut National d'Assurance (INS)** afin que cette dernière soit opérationnelle durant l'opération. Pour souscrire à une politique des risques professionnels, le demandeur doit se rendre au Bureau Central ou dans une des branches de l'INS, dans une agence d'Assurance Commerciale ou chez un assureur. Par la suite, l'entreprise sera automatiquement enregistrée en tant qu'employeur à l'INS.

Une fois la politique souscrite, l'employeur doit remettre **chaque mois** à l'INS un statut sous la forme suivante: noms des travailleurs, jours et heures travaillés ainsi que les salaires payés.



→ Assurance de Sécurité Sociale

Selon la loi costaricienne l'employeur doit contribuer au régime social de ses employés par un **pourcentage fixe du salaire de ces derniers**. L'employé doit également y contribuer par un pourcentage fixe de son propre salaire. Ainsi, l'entreprise doit d'abord être reconnue comme employeur par la CCSS (la Caisse de Sécurité Sociale du Costa Rica). Ce processus s'effectue au Bureau Central ou dans n'importe quel bureau régional du CCSS. La démarche doit être effectuée **dans les 8 jours qui suivent l'embauche des employés**.

De plus, **trois contributions sociales sont obligatoires** :

- les charges sociales
- les primes de Noël
- l'assurance risque

A noter que **l'indemnité licenciement** est une contribution non-obligatoire mais recommandée.

<i>Obligations</i>	<i>Montant</i>
Charges sociales ^{a/}	0,2633 x Salaire brut
Bonus de Noël	0,0833 x Salaire brut
Assurance risque - en moyenne ^{b/}	0,0345 x Salaire brut
Coûts obligatoires totaux	0,3811 x Salaire brut

<i>Non obligatoire mais conseillé</i>	<i>Montant</i>
Indemnité de licenciement - en moyenne (provisions comptables) ^{c/}	0,0300 x Salaire brut
Coûts non-obligatoires totaux	0,0300 x Salaire brut

Notes:

^{a/} 0.2633 x salaire brut s'applique de janvier 2015 à décembre 2019

^{b/} De 1.9% à 5%. Moyenne: 3.45%. Requis par la loi.

^{c/} De 1 % à 5.33%. Moyenne: 3.0%. Pour financer une compagnie Employés-sponsors Association de travailleurs, une disposition d'indemnités doit exister. L'employeur participe avec une partie de l'indemnité de départ et l'employé cotise avec son épargne personnelle.



En résumé

Coût du travail total à l'année = salaire brut + coûts obligatoires + coûts non obligatoires

Coût du travail total à l'année = 1 + 0.3811 + 0.03 = 1.411

Par exemple, un employé ayant un salaire brut de US\$ 522 par mois = US\$ 6.264 par an.
US\$6.264 x 1.411 = US\$ 8.838.504

Permis de santé

En accord avec la loi générale sur la santé, les sociétés doivent demander une **autorisation ou un certificat de fonctionnement** de la part du Ministère de la Santé Publique avant de commencer les opérations. Ce prérequis est indispensable pour obtenir la licence d'affaire municipale.

Les activités soumises à ce procédé, tout comme les conditions requises pour obtenir le permis, sont définies dans le décret gouvernemental n°34728 et ses amendements, ainsi que dans les réglementations sur les dossiers d'établissement sanitaires réglementées par le Ministre de la Santé Publique.

Brevet municipalité

Toute activité lucrative exige une licence municipale (ou permis) du canton dans lequel l'activité se développe. La licence inclut le **payement d'une taxe sur la durée des opérations**. En vertu de l'autonomie municipale, les formes et prérequis pour obtenir une licence peuvent varier selon les municipalités, leurs législations et leurs dispositions administratives.

CCI FRANCE COSTA RICA

Tel: (506) 4034 6394

Mail: info@ccifrance-costarica.org

Site internet: <http://www.ccifrance-costarica.org/>



L'approbation environnementale

Chaque nouveau projet impactant l'environnement doit impérativement se soumettre au processus d'évaluation du SETENA. Pour déterminer **l'impact potentiel des dites activités** ainsi que l'instrument d'évaluation qui devra être présenté pour mesurer les impacts potentiels, il est nécessaire pour la SETENA d'effectuer une **évaluation provisoire**.

Cette approbation doit être obtenue **avant** d'initier les autres processus administratifs ou les travaux de construction.

Avant d'engager le processus d'évaluation de la SETENA, la procédure à suivre pour obtenir la faisabilité environnementale est composée de trois phases. La procédure sera différente en fonction de la classification de l'activité.

Veillez trouver ci-dessous une description générale de cette procédure:

1. Evaluation de l'impact environnemental initial

Cette évaluation permet à l'entrepreneur d'être préalablement conscient du groupe dans lequel son activité, son travail ou son projet se classifie. Il pourra par la suite remplir et compléter un document d'évaluation environnementale afin de déterminer s'il se rattache bel et bien à ce groupe. La classification environnementale finale accordée par la SETENA dépendra de l'analyse de ce document.

2. Préparation de l'instrument d'évaluation de l'impact environnemental

Une fois que l'entrepreneur a effectué la qualification environnementale initiale de son activité en présentant le document d'évaluation environnementale, la SETENA accordera la qualification environnementale finale, qui non seulement confirmera ou changera la catégorie du projet, mais indiquera également le type d'instrument d'évaluation environnementale qui devra être présenté.

3. Contrôle et suivi

Une fois la faisabilité environnementale accordée, et au minimum un mois avant le démarrage, le contrôle et les instruments de suivi établis par la SETENA doivent être mis en œuvre. Ils incluent par exemple **le dépôt d'une garantie environnementale, un compte-rendu environnemental, la désignation d'une personne responsable en matière environnementale ainsi que des rapports environnementaux périodiques**.

L'évaluation de l'impact environnemental peut être effectuée par une équipe interdisciplinaire de consultants inscrits à la SETENA et doit être conforme aux lignes directrices et instruments préparés par le secrétariat.

CCI FRANCE COSTA RICA

Tel: (506) 4034 6394

Mail: info@ccifrance-costarica.org

Site internet: <http://www.ccifrance-costarica.org/>



Pour plus d'information sur l'approbation environnementale, consultez le document « Guide pour obtenir la faisabilité environnementale ».

Sociétés d'exportation – Régimes spéciaux

Une société exportatrice n'étant pas gérée par un régime d'exportation spécial doit impérativement présenter la carte d'inscription à l'exportation au Guichet du Conseil des Affaires Etrangères du Costa Rica (PROCOMER)

Dans le cas contraire, une société souhaitant être régie par un système d'export spécial peut se fonder dans un des deux types de régime spécial dispensé par PROCOMER :

- Le système de Zone de Libre Echange (pour plus de détails, veuillez consulter le document intitulé «Régime de Zone de Libre Echange au Costa Rica »)
- Système de remise spéciale



CCI FRANCE COSTA RICA

*Pour trouver des dossiers supplémentaires, nous vous invitons à consulter notre rubrique
« Info éco – COSTA RICA » : <http://www.ccifrance-costarica.org>*

Ainsi que sur le site de la CINDE : <http://www.cinde.org/en>

CCI FRANCE COSTA RICA  **CINDE**

Tel: (506) 4034 6392 COALICIÓN COSTARRICENSE DE INICIATIVAS DE DESARROLLO

Mail: info@ccifrance-costarica.org

Site internet: <http://www.ccifrance-costarica.org/>